

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Abonnés : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 26 septembre 1843.

La politique de la *Gazette de France* est pleine d'habileté : elle consiste à chercher force et appui dans la nation et à se mêler à toutes les entreprises qui peuvent avoir quelque faveur dans l'opinion. Ne lui parlez pas de son passé, elle en fait bon marché ; parfois elle l'explique, c'est uniquement par bienséance. Elle fait aujourd'hui M. Laffitte qu'elle attaquait violemment en 1829 ; elle parle de la souveraineté nationale dont elle poursuivait avant 1830 jusqu'aux moindres vestiges. A l'en croire, ce n'est pas sa faute si la France n'a pas eu dès 1814 une constitution nationale et digne de ses lumières et de sa civilisation ; mais les doctrines ont tout empêché, tout compromis, tout perdu. Elle n'est responsable d'aucun fait odieux du passé, et, à force de répéter le même langage, elle finit sans doute par se figurer que les hommes qui l'ont vue à l'œuvre ont perdu la mémoire : elle se trompe.

D'ailleurs, si nous pouvions oublier la longue série des attentats du parti légitimiste contre la liberté, si nous pouvions constamment jeter un voile sur les cadavres des patriotes qui ont, à diverses époques, payé de leur sang leur amour pour la liberté, nous serions cependant forcés de reporter notre attention sur le passé en considérant les vues actuelles du parti légitimiste et en scrutant les déclarations de la *Gazette*.

Dans son numéro du 24 septembre le *Globe* publie la note suivante :

« Il se passe en ce moment un fait étrange et qui prouve à quel point de gâchis politique sont arrivés les journaux de l'opposition. Tous les hommes célèbres de l'opinion légitimiste, les têtes du parti, sont chaque jour insultés par les feuilles légitimistes et exaltés par les journaux de la gauche. En revanche, les journaux de la légitimité font l'éloge de MM. Arago et Dupont (de l'Eure). C'est un chassé-croisé à n'y plus rien comprendre ; il n'y avait que M. l'abbé de Genoude qui pût opérer un pareil miracle. Cependant, quand les partis sont arrivés à ce degré de confusion, a-t-on besoin d'être prophète pour prédire que les temps sont proches et que leur dissolution ne saurait tarder ? »

A cette note, dont nous n'avons pas besoin de faire remarquer la gravité, la *Gazette de France* répond ainsi :

« Les temps sont proches, dit aujourd'hui le *Globe*, quand on voit les partis si long-temps ennemis se réunir dans une opposition commune. Le *Globe* veut faire croire que cette réunion est de la confusion et qu'elle amènera la confusion de ces parties. Nous croyons en effet que les temps sont proches, mais c'est le parti du *Globe* qui va disparaître. Quand Gultierrez fit une proclamation contre le parti carlo-christino-républicain, il croyait, comme le *Globe*, que l'union de ces partis était leur fin, et c'est Espartero qui a disparu. »

La *Gazette de France*, on le voit, ne dissimule pas ses espérances : elle veut arriver à ses fins par l'union des partis long-temps ennemis, elle veut être abritée sous les drapeaux démocratiques pour mieux combattre ; dans ce but, elle nous emprunte une

partie de nos formules, et elle parle aujourd'hui de souveraineté nationale avec la même assurance que si elle avait toujours défendu les principes du droit commun. Si elle était sans arrière-pensée, sans restriction mentale, nous ne nous occuperions pas de la transformation qui s'est opérée en elle ; mais cette transformation n'est pas réelle. C'est une armure d'emprunt : quand elle ne lui sera plus utile, elle la jettera aux orties.

La *Gazette* sent bien que le passé de son parti la gêne, que, pour préparer les esprits à une nouvelle restauration, il est nécessaire de les bercer par des idées qui leur plaisent, et elle ne s'en fait pas faute ; mais, qu'on ne s'y trompe pas, elle ne renonce pas à son but principal, qui est de faire rentrer Henri V dans Paris. C'est par une coalition des partis hostiles au pouvoir qu'elle veut procéder ; elle veut amener une situation analogue à celle qui a renversé Espartero du pouvoir.

Si la *Gazette* trouve son compte à une pareille politique, les radicaux français ne peuvent pas y trouver le leur, et les radicaux espagnols se sont déjà plus d'une fois repentis de leur alliance avec les christinos. La chute d'Espartero n'a amené pour eux que des embarras inextricables et de nouvelles luttes sans grand espoir de succès.

Ainsi, la coalition des radicaux espagnols avec les légitimistes aurait aussi pour but caché le retour du duc de Bordeaux à Paris, et l'habileté de la *Gazette* ne sera jamais assez grande pour que l'on puisse s'abuser sur ce point. C'est pour cette raison que nous disions hier que la question des fortifications ne pouvait pas devenir une question de révolution, et nous le répétons aujourd'hui à la *Gazette*. Si on suivait la ligne de conduite qu'elle trace en ce moment, si on se laissait aller à ses excitations, où aboutirait-on, dans l'hypothèse même d'une révolution heureuse. Une troisième restauration s'effectuerait, et nous aurions en France non seulement Henri V de plus, mais encore les quelques libertés contenues dans la charte de moins.

La *Gazette* répète sans cesse que notre constitution est empruntée à l'Angleterre. Nous reconnaissons avec elle que notre constitution a fait trop d'emprunts, quant aux formes, à la constitution anglaise ; mais les principes qu'elle contient ne sont empruntés ni à l'Amérique ni à l'Angleterre : ils émanent de la raison humaine. Il en est de même des principes contenus dans la constitution espagnole de 1812, dont la *Gazette de France* a toujours été l'ennemie, et qu'aujourd'hui encore elle voudrait voir mettre au néant, ce qui veut dire que la *Gazette* répudie toutes les conquêtes de l'école philosophique, ce qui signifie aussi qu'elle ne voit rien au-dessus des établissements des siècles passés. Si on veut entrer dans sa pensée politique et la suivre avec soin, on verra qu'elle n'a rien perdu de ses antipathies contre les idées nouvelles ; on se convaincra que pour elle il n'y a rien à faire de neuf dans l'intérêt des nations, mais à redemander aux époques passées le secret de leurs institutions. Non seulement elle ne veut pas accepter la situation légale de la France sous Louis XVIII, mais elle veut remonter même plus haut qu'à Louis XVI.

Ceci posé, il en résulte pour nous que, s'il peut convenir à la

Gazette de se confondre dans les rangs des radicaux, il ne saurait convenir aux radicaux d'accepter cette confusion. Ainsi, dans la question des fortifications, elle s'efforcera vainement de diriger l'opinion radicale, elle n'y parviendra pas. Pour elle, les fortifications ne sont pas tant une menace contre nos libertés qu'un obstacle contre les éventualités d'une guerre malheureuse pour la France ; pour elle, les fortifications sont une occasion de conflit, rien de plus, rien de moins. Pour nous, il n'en peut être ainsi, par cette raison que, si les fortifications dans leur ensemble peuvent alarmer le pays, les fortifications réduites à une enceinte continue peuvent lui donner de la force dans les cas de guerre et d'invasion.

La *Gazette* est vivement excitée en ce moment à jeter les bases d'une coalition définitive entre elle et le parti radical ; mais notre parti est, ce nous semble, suffisamment édifié par ce qui vient de se passer en Espagne pour se tenir dans la circonspection la plus grande. Si la reine Christine a trouvé des Prim pour servir ses projets parmi les exaltados d'Espagne, nous savons bien que le duc de Bordeaux n'en trouvera pas en France ; nous l'espérons du moins.

Paris, le 24 septembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il nous paraît que la question du non-armement des forts, en attendant que d'autres garanties soient obtenues et que la loi d'ailleurs soit révisée, a fait de notables progrès. Le *Courrier* et le *Sicéle*, en présence de la défiance générale, n'hésitent pas à promettre leur concours aux conclusions de la pétition nantaise. La *Législature* se prononce dans le même sens ; la *Presse* elle-même sent qu'on va trop loin et promet de combattre l'armement. Ces symptômes sont significatifs.

— Aux journaux que nous avons cités et qui ont inséré la déclaration relative à la révision de la loi des fortifications, il faut ajouter l'*Echo français*, la *Gazette de France* et le *Journal des Villes et des Campagnes*, qui sont trois journaux légitimistes. Nous ne parlons pas de l'*Estafette*, journal purement reproducteur.

— Le *Commerce* condamne maintenant et vote à la démolition l'enceinte continue. Il faut donc qu'il modifie la déclaration qu'il a rédigée et qui demande la révision : on devra lire l'*abrogation*.

— Il y a quelques jours, M. le prince de la M... fit placer le buste du duc d'Orléans au Jockey-Club. Cette démarche fut vivement blâmée par un certain nombre de membres de ce cercle qui appartiennent aux principales familles légitimistes de la capitale. Des réclamations s'élevèrent ; les opposants déclarèrent que le Jockey-Club était un terrain neutre pour toutes les opinions, que cela avait été convenu dès la formation du club, et qu'ils ne souffriraient pas que cette convention fût violée. Des mots assez vifs furent échangés, notamment entre MM. de B... et d'A...-S... ; mais des amis sont intervenus, et on a fait droit aux justes réclamations des jeunes dissidents. Le buste a disparu.

Nous n'entendons plus parler du nouveau complot communiste. Voici les renseignements que le *Droit* publie sur cette affaire :

« On savait que des proclamations avaient été imprimées par les chefs du complot communiste découvert dernièrement ; mais jusqu'à présent on n'avait pu trouver l'imprimerie clandestine d'où étaient sortis ces placards incendiaires. »

» Avant-hier, par suite d'importantes révélations, un manda-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 SEPTEMBRE.

JÉRÔME.

(Suite et fin.)

Au même instant la porte s'ouvrit, et mon ami Georges parut. Son numéro n'était pas à son chapeau et il était plus pâle qu'un mort. Lui et Catherine ne se dirent pas un mot ; ils se regardèrent seulement, puis la jeune fille retomba assise et fondit en larmes.

Moi j'avais compris. Je souffrais bien, et je me tenais silencieux dans un coin de la salle.

— Ne pleure pas, Catherine, ne pleure pas, dit Georges avec douleur en s'approchant d'elle. Eh bien ! oui, je suis tombé au sort. Il faut partir, mais je reviendrai... Tu m'entends, n'est-ce pas, Catherine ?

— Mon Dieu ! mon Dieu !... Et si tu es tué ?

— Oh ! non, balbutia Georges, qui laissait couler de grosses larmes sur ses joues pâlies ; non, le bon Dieu ne voudrait pas... Si je mourais pourtant, eh bien ! tu saurais que ma dernière pensée aurait été pour toi. Si je reviens, je te retrouverai, n'est-ce pas, toujours fidèle ?

— Oui, toujours ! disait Catherine en sanglotant.

— Je vais voir ton père, lui dire notre amour, le prier de te laisser m'attendre, et puis demain matin je partirai... Tu iras voir ma mère, n'est-ce pas ? ma pauvre mère ! Tu la consoleras... Vous prierez pour moi.

Toute cette scène, dont j'ai été témoin, me fendait le cœur. Non seulement moi, j'avais perdu tout mon bonheur, j'avais vu s'évanouir tous mes rêves, mais encore Catherine était malheureuse ; elle pleurait... Et elle, c'était Georges, un ami d'enfance ; il l'aimait lui aussi, il en était aimé, et voilà qu'un maudit numéro !... Au fond de mon cœur, je l'avoue, ma honte, j'avais eu un mouvement de joie en me disant : Il part et je reviens ; mais ce ne fut qu'un éclair, et je me trouvai bien méchant. Leur malheur allait-il me rendre heureux ? et, parce qu'elle ne m'aimait pas, devais-je lui souhaiter des souffrances ? De ces réflexions à une bonne action il n'y avait qu'un pas : je pris une résolution subite. Je sortis de la salle sans qu'ils eussent pensé à moi, les pauvres enfants ! Je retournai au chef-lieu, j'allai trouver le recruteur qui, le lendemain, devait emmener les conscrits, et le soir, à huit heures, je revins à Crécy. Je m'arrêtai chez Georges ; il était là, près de sa mère qui pleurait.

— Viens avec moi, Georges, lui dis-je.

— Où donc ? me répondit-il en me regardant avec surprise.

— Viens toujours.

Et je l'emmenai jusque chez le père Bidat. Au moment d'entrer, il s'arrêta. — Je ne veux pas le revoir, me dit-il d'une voix étouffée, je ne pourrais plus partir.

— Viens toujours, repris-je en l'entraînant dans la salle où l'on disposait la table pour le souper.

Le père Bidat se promenait à grands pas, d'un air soucieux, tandis que Catherine filait auprès du feu, quittant souvent sa quenouille pour essuyer les larmes qui glissaient sur ses joues.

— Père Bidat, dis-je en entrant, nous venons vous demander à souper ; c'est pour célébrer les adieux du conscrit.

Georges regardait Catherine avec douleur. Elle avait levé les yeux sur moi, et dans son regard il y avait de la surprise et des reproches. Au fait, dans ce moment, j'avais l'air de me réjouir de son malheur.

Un quart-d'heure après nous étions tous quatre à table.

— Donnez-nous du bon vin, père Bidat ; c'est moi qui paie... du bon... c'est peut-être le dernier que nous boirons ensemble.

— Allons, tais-toi, avec tes mauvais pronostics, dit le père Bidat avec humeur.

Catherine et Georges ne mangeaient pas, moi non plus ; mais je me versais à boire à chaque instant pour me donner du courage.

Enfin, je posai une fois mon verre sur la table, et regardant mes convives muets :

— Eh bien ! est-ce ainsi que vous vous séparez d'un ami ? Encore une fois, voilà peut-être le dernier souper que nous ferons ensemble... Partirai-je demain sans qu'un mot affectueux m'ait donné de la force et du courage ?

— Comment ! tu pars ? dit le père Bidat. Où vas-tu donc ?

— A l'armée.

— Mais tu as un bon numéro.

— Qu'est-ce que ça fait ? Je pars demain.

J'essayai de boire un grand verre de vin, mais je ne pus : ça m'étouffait. J'avais trop envie de pleurer.

— Tu pars donc avec moi ? me demanda Georges.

— Non, je pars tout seul... Tu restes, toi... tu épouses M^{lle} Catherine... tu es heureux... elle aussi... et moi... moi... je suis soldat.

— Que dis-tu ? Que dites-vous ? s'écrièrent-ils ; et moi je réponds :

— Mademoiselle Catherine, je voulais vous épouser pour vous rendre bien heureuse. Eh bien ! rien n'est changé : je fais votre bonheur... Seulement moi... C'est égal... Tout ce que je vous demande, c'est de vous souvenir quelquefois de Jérôme et de prier pour lui.

— Ils m'entourèrent en pleurant et m'embrassèrent. Oui, elle m'embrassa ! Elle me nommait son ami, son frère ! Ah ! mille bombes !... Pardon, pardon ; mais rien qu'en pensant à ce moment-là, mon cœur bat, et je crois que je pleure encore.

Enfin, le lendemain, je partis. Catherine, Georges et le père Bidat me conduisirent bien loin sur la route. J'avais toute les peines du monde à faire bonne contenance. Je voulais quelquefois les renvoyer.

— Marchons encore, disait Catherine ; il sera toujours trop tôt pour nous séparer.

Il fallut pourtant se quitter. Pendant long-temps nous nous fimes des signes ; vingt fois je me retournai pour lui adresser un dernier adieu... pour la regarder encore... Et puis, quand je ne les vis plus, j'essayai mes yeux, en murmurant :

— Est-ce que je dois me plaindre ? elle est heureuse !

Hélas ! je fis ma première campagne en Russie ; vous voyez ce que j'y gagnai : la croix et deux jambes de bois. Je me consolai en pensant que ça aurait pu arriver au pauvre Georges, et quel malheur alors ! Je ne pouvais plus me battre, je revins au pays. Il fallait voir la joie de Catherine et celle de Georges ! Ils m'accueillirent comme un frère. Mais, pendant long-temps, Catherine, en me voyant ainsi fait, se détournait pour essuyer une larme. Bonne Catherine ! est-ce que je n'étais pas bien heureux ? Bah ! s'il l'avait fallu, j'aurais encore donné pour elle mes deux bras. De ce moment je ne les quittai plus. Je m'amusai, malgré mes jambes de bois, à faire danser leurs enfants sur mes genoux. Plus tard, je leur contai mes batailles... C'est pour cela que l'aîné s'est fait soldat. Vous ne l'avez pas encore vu ? C'est un beau garçon : il ressemble à son père. Mais je préfère Jean : il a tous les traits de sa mère.

— Ainsi, dis-je au vieux soldat, qui, selon moi, coupait un peu trop court son récit, Catherine, c'est M^{lle} Georges ?

— Oui, oui.

— Et vous demeurez avec eux ?

— Depuis vingt ans.

— Mais vous ne m'avez pas tout dit, Jérôme ?

— Moi ? si vraiment, dit Jérôme embarrassé.

— Faut-il un vieux soldat qui veut mentir... Et cet héritage ?

— Eh bien ! oui, parbleu ! c'est encore tout simple. Quand j'étais venu, Georges m'avait dit : « Tu n'es pas riche, te voilà infirme, tu ne peux plus travailler. Moi, grâce à toi, à ton dévouement, j'ai épousé a

ayant été lancé par M. le préfet de police contre le sieur Becker, homme de lettres, âgé de 43 ans, cet homme, qui jouait, à ce qu'il paraît, un rôle important dans la société des communistes, fut arrêté à son domicile, rue Saint-Denis, n° 328. On trouva chez lui une presse, des caractères typographiques, et tout ce qui constitue une imprimerie. Le tout fut saisi, et l'on conduisit le sieur Becker à Sainte-Pélagie, où il a été écroué sous la prévention de complot contre la sûreté de l'Etat.

Becker avait déjà été arrêté en 1833 et condamné le 25 juin de cette même année à un an de prison pour offenses envers la personne du roi.

La Gazette des Tribunaux annonce également cette arrestation.

ARMEMENT DES FORTS QUI ENTOURENT PARIS.

Le ministère a décidé que les forts qui entourent Paris seraient armés en grande partie avec des canons Paixhans.

Un tel armement, s'il a lieu, est contraire à tous les principes de l'art et ne peut avoir d'autre but que de fournir les moyens d'incendier Paris dans l'occasion, toute autre bouche à feu étant insuffisante à cet effet, à cause de l'éloignement des forts de la capitale.

Donnons d'abord quelques explications techniques.

Les canons Paixhans sont des bouches à feu qui lancent des bombes ou obus de 8 ou 10 pouces. Ce sont, à proprement parler, des obusiers longs. Le canon de 80 lance des obus de 8 pouces. Sa dénomination vient de ce que son projectile, s'il était plein, pèserait 80 livres.

De tout temps l'emploi des projectiles creux a été regardé comme très-avantageux contre les vaisseaux et contre les villes, car les bombes ou les obus non seulement frappent comme les boulets, mais ils produisent par leur explosion des entonnoirs de mines dans les terres, dans la maçonnerie; dans les bois, ils allument l'incendie, et blessent par leurs éclats.

Mais comme le tir des bombes avec le mortier est très-incertain, surtout lorsqu'on pointe contre un vaisseau qui sur la mer offre un but de peu d'étendue, on chercha à lancer les bombes dans des canons, le tir horizontal étant beaucoup plus sûr que le tir vertical. Aussi, dès 1709, Peret proposa de faire usage de ce tir pour la défense des côtes. M. de Morogues, en 1765, renouvela cette proposition; en 1796, en 1798, en 1799, le comité proposa au ministre le tir des obus dans le canon pour les combats de mer et pour la défense des côtes. Cependant tout l'honneur d'avoir fait adopter cette méthode revient de droit à M. le général Paixhans, qui en démontra scientifiquement tous les avantages en 1822 et amena le gouvernement à ordonner des essais qui réussirent complètement. Mais, remarquons-le bien, M. le général Paixhans, comme ses prédécesseurs, n'a proposé des canons obusiers de 8 et de 10 pouces que pour la marine; son ouvrage est intitulé: *Nouvelle force maritime*. Personne jusqu'à présent n'avait eu l'idée d'en armer les places, et voici pourquoi.

Les canons Paixhans ne sont autre chose que des obusiers à grande portée; or, on lit dans l'aide-mémoire du général Gassendi, page 105, tome 1^{er}:

« Pour défendre ou attaquer les places, les obusiers n'ont pas besoin de grandes portées ou d'avoir beaucoup de force, parce qu'ils ne tirent qu'à petite distance, et qu'ayant beaucoup de force, les obus traversent les obstacles ou n'y font que des globes de compression. »

En effet, on emploie en général pour la défense des places les calibres moyens, en beaucoup plus grand nombre que les gros, car le but est très-rapproché, et les projectiles n'ont pas besoin d'être animés d'une grande vitesse pour démolir les pièces; les obus même doivent n'en avoir qu'une très-faible, afin d'éclater dans les épaulements en terre des batteries ennemies, sans les traverser.

Dans un siège, la plus grande distance que l'on doive atteindre est d'environ 1,800 mètres. C'est à cette distance ordinairement que s'établissent les dépôts de tranchée, et c'est seulement pendant l'investissement que quelques obusiers, mis en capitale sur les bastions, cherchent à les inquiéter. Pendant tout le reste de la durée du siège, on ne tire que de très-près, puisque la tranchée elle-même s'ouvre à 600 mètres et quelquefois même, comme à Anvers, à 400 mètres du corps de la place.

Voici quel peut être, suivant les règles établies, l'armement d'un hexagone régulier:

Gros calibre (canons de 12 et de 24).....	28 bouches à feu.
Petit calibre (canons de 12, de 8 et de 4)...	62
Obusiers de 8 pouces.....	10

Total..... 100

On voit donc par là que les gros calibres et les obusiers sont dans une très-faible proportion; et, en effet, il existe une autre raison qui doit empêcher de multiplier les pièces à longue portée: c'est qu'étant naturellement très-lourdes, elles sont difficiles à transporter et à remplacer quand le feu de l'ennemi les a démontées. L'ar-

meur que j'ai aimé, et je suis à la tête de la meilleure auberge du pays. Part à deux, mon frère: notre maison sera la tienne, tout ce que nous avons est à toi. C'était bien, cela! Il était si bon, mon pauvre Georges! Je ne lui fis pas l'affront de refuser: j'acceptai. Cinq ans après, le bonheur du petit ménage parut troublé. Georges était soucieux et faisait tous ses efforts pour me le cacher; mais je finis par découvrir son secret. L'année avait été mauvaise; il avait fait des pertes considérables et se trouvait à la veille d'être ruiné. Par un bonheur inouï, un oncle que j'avais à Paris mourut et me laissa toute sa fortune. Vingt mille francs! il me sembla que j'étais millionnaire. J'allai trouver Georges; je lui montrai la lettre du notaire. « Maintenant, lui dis-je à mon tour, part à deux, ou plutôt part à vous tout seuls. Moi, je n'ai besoin de rien. Cet argent-là va relever ta maison, mais il n'est pas pour toi. Dès demain je fais mon testament: les vingt mille francs seront partagés entre tes trois enfants à leur majorité. »

Voilà ma vie. Depuis vingt ans, je suis heureux de leur bonheur. Je vis près de Catherine, je la vois, j'entends sa douce voix: que me manque-t-il? Elle est veuve maintenant. J'ai bien regretté ce pauvre Georges; mais il me semble, bien que je ne lui parle jamais du passé, que je suis plus à l'aise avec elle. Elle me croit guéri de mon amour: je ne le suis pas, je ne le serai jamais. Je suis vieux, mutilé; mes cheveux blanchissent et mes forces s'en vont. Mais le cœur est encore jeune, et mon cœur est encore et toujours à Catherine.

En ce moment Jean venait chercher Jérôme pour souper. Nous avions oublié l'heure, lui en racontant, moi en l'écoutant. Nous nous séparâmes, et plusieurs années s'écoulèrent sans que je pusse revenir à Crécy. Cette année j'y retournai, et j'allai à l'auberge du Soleil-d'Or. Je voulais revoir mon vieux soldat: il n'était plus! M^{me} Georges, les yeux mouillés de larmes, me parla long-temps de la bonté de Jérôme, de son noble cœur. Sa douleur était profonde, et je crus deviner que, dans le secret de son âme, Catherine avait regretté souvent de n'avoir point choisi Jérôme. Je voulus voir la tombe de ce brave homme; ce fut Marguerite qui m'y conduisit. On lui avait élevé un petit monument, simple et de bon goût, avec cette seule inscription:

ILS LE PLEURENT TOUJOURS.

Marguerite pleurait en effet, et moi-même je ne pus retenir mes larmes. Touchant hommage que bien peu d'hommes obtiennent et qu'il se fait cependant si doux de mériter!

M^{me} SOPHIE ALLIER.

tillerie qui défend une place doit être mobile, car l'emplacement des bouches à feu change sans cesse, et les saillants, les faces ou les courtines sont armés et désarmés en partie plusieurs fois pendant les différentes phases du siège.

Le canon obusier Paixhans de 80 n'est donc d'aucune utilité dans la défense des places, car sa grande portée est inutile. Son poids est immense, et il oblige à une consommation superflue de poudre. Voici, en effet, la différence qui existe entre l'obusier de 8 pouces et le canon Paixhans de 80:

Poids de la pièce.....	1,200 kilog.
Charges de poudre.....	2 kilog.
Portée moyenne.....	1,200 kilog.

Obusiers de 8 pouces.

Poids de la pièce.....	3,830 kilog.
Charges de poudre.....	8 kilog.
Portée moyenne.....	3,000 mètres.

Mais cette portée de 3,000 mètres est loin d'être le maximum; car, d'après les essais faits à Lorient, le canon de 80, chargé de 17 livres 11 onces de poudre et tiré sous l'angle de 37 degrés 1/2, a lancé la bombe à 4,250 mètres.

On nous objectera, il est vrai, que la construction de l'affût ne permet pas de pointer sous l'angle de 37 degrés; mais, s'il le fallait absolument, ces pièces établies sur des chantiers et des lamboirides, la culasse reposant à terre, pourraient être facilement tirées sous le plus grand angle et atteindre là où les mortiers ordinaires n'arriveraient jamais.

Dans un cas voulu, ces bouches à feu peuvent donc faire le même effet que le canon obusier que le colonel Villautrois fit fonder à Séville en 1811, et qui portait son projectile jusqu'à 6,000 mètres. Or, voici ce que le général Gassendi, qui est une autorité incontestable, dit à ce sujet: « On a fait des canons-obusiers ayant des portées de 6,000 mètres; mais il n'y a qu'une place en Europe où l'on puisse avoir besoin de s'en servir, parce que l'incertitude du tir à cette distance oblige d'avoir pour but une ville étendue et non des fortifications, c'est-à-dire de faire la guerre en barbares. Je suis loin de penser que le guerrier qui ordonna le premier de souler cette bouche à feu et s'en servit fut un barbare; il l'employa, contre une ville opulente peuplée de négociants que la crainte de perdre leurs magasins pouvait forcer à vouloir se rendre, et la preuve que c'était son but et non sa destruction, c'est qu'après avoir obtenu la bouche à feu ayant la portée qu'il fallait, il n'en fit couler qu'une ou deux quand il pouvait en faire couler aisément le nombre nécessaire pour opérer cette destruction. Ainsi, je crois cette bouche à feu inutile. » (Page 126.)

Et plus loin le même auteur ajoute, page 529:

« Les bouches à feu en usage chez toutes les nations de l'Europe remplissent, et au-delà, les projets de destruction qu'on peut former, car elles portent bien plus loin que les buts qu'on veut atteindre. Le seul et réel avantage des bouches à feu à grande portée est celui de faire respecter un point essentiel des côtes par les flottes ennemies, en les obligeant à s'en tenir loin, dans la crainte des projectiles creux et surtout lourds, dont un seul peut consommer en un instant la perte d'un vaisseau. »

Il nous paraît évident d'après cela que les bouches à feu à longue portée ne devraient entrer dans l'armement des places que dans une très-faible portion, et si le ministère s'est décidé, malgré les avis des autorités militaires citées plus haut, à en armer presque entièrement les forts détachés, c'est que, sans aucun doute, il a une arrière-pensée. Il veut se servir des fortifications comme il se sert de l'armée, contre le peuple, et non contre l'étranger. Il veut imiter ces gouvernements éphémères qui ensanguinent l'Espagne, et qui, malgré leur violence, ne peuvent pas même parvenir à établir le pouvoir; car le véritable pouvoir c'est le maintien de l'ordre sans contrainte, c'est la loi ayant plus d'empire sur les citoyens que la bombe et la mitraille.

XX., OFFICIER D'ARTILLERIE.

(Progrès du Pas-de-Calais.)

Les recettes du chemin de fer de Rouen du 12 au 18 septembre (dix-neuvième semaine) ont été: pour 16,175 voyageurs, de 117,020 f. 15 c.; pour le transport de marchandises, messageries, voitures, etc., de 24,889 f. 71 c. Total: 141,909 f. 86 c.

Les recettes du chemin de fer d'Orléans ont été, du 13 au 19 septembre, le chemin de Corbeil y compris: pour 34,880 voyageurs, de 119,901 f. 86 c.; pour transport de marchandises, messageries, voitures de poste, etc., de 15,791 f. 06 c. Total, 135,692 f. 92 c.

On lit dans le *Courrier du Havre* du 21 septembre:

« Une petite goëlette anglaise à hélices est entrée hier dans notre port, venant de Liverpool. Elle avait à bord, comme passagers, une cinquantaine d'ouvrières anglaises qui doivent être dirigées sur Lisieux, où elles seront employées dans une filature. C'est une fort belle chose sans doute que de soulager la misère des étrangers, mais ne doit-on pas d'abord songer à la misère des siens? »

L'empereur de Russie est parti le 20 de Berlin. Il s'est dirigé pour Varsovie, et son gendre, le duc de Leuchtenberg, est parti pour Stettin.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 13 septembre, au *Mémorial bordelais*:

« La défection du général Atmeller a mis en émoi notre gouvernement, et les anarchistes relèvent la tête d'autant plus qu'ils comptent déjà sur l'appui de l'armée entière, qui, disent-ils, suivra l'exemple d'Atmeller. »

« Comme le trésor n'a pas d'argent, qu'il est épuisé depuis un mois, il paraît que le ministre des finances, comptant sur l'amitié de la France et ses sympathies envers le ministère actuel, s'est adressé au chargé d'affaires de ce pays pour tâcher d'obtenir une avance de 40 millions de réaux que nécessiterait le mouvement des troupes qu'on veut faire agir pour pacifier la Catalogne. Le diplomate français, n'ayant pas d'instructions sur ce sujet, a demandé, dit-on, à en référer à M. Guizot, à qui il indiquera les garanties que l'Espagne offre jusqu'au remboursement total. »

« Le cabinet Lopez attend impatiemment la réponse de Paris. »

« Notre gouvernement vient de compter à la reine Christine, dit-on, les trois annuités arriérées de son douaire, stipulé dans son contrat de mariage avec Ferdinand VII. Cela se monte à près de 12 millions de réaux. S. M. a été forcée d'accepter des traites sur Cuba, sur Porto-Ricco et sur Manille. Autrement il lui était impossible de se faire payer, et encore M. Ayllon ne voulait-il autoriser ce paiement qu'à la réunion prochaine des cortès; mais le général Serrano l'a voulu décidément. »

— On lit dans l'*Emancipation*:

« Les journaux de Madrid sont du 19 septembre. »

« On assure que le général don Laureano Sanz, qui est un mo-

déré pur, vient d'être nommé capitaine-général de Catalogne en remplacement d'Araoz, lequel est destitué pour n'avoir pas voulu exécuter à temps les ordres d'extermination et de sang qu'il lui avait transmis le cabinet. »

« Fulgoso, conveniste de Vergara, qui prit part avec Urbis-Princessa. C'est encore une nomination qui tient de la folie dans les circonstances actuelles. »

« La Gazette officielle contient une ordonnance du ministre des finances qui frappe de destitution l'administrateur des rentes de la province de Gironne, le trésorier et l'administrateur des biens nationaux pour s'être joints aux révoltés de cette ville. »

« Le même journal porte les nominations de MM. Pantaleon Garrica et Celestino Nunez aux fonctions de juge et de fiscal du tribunal de Barcelonne. »

— On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées*:

« L'*Espectador* du 17 assure que le bando qui décrète la mise en état de siège de Madrid a été livré à l'impression et que cette mesure doit ensuite s'étendre à tout le royaume. D'un autre côté, ce journal dit: « Les ministres se sont réunis deux fois en conseil, la nuit dernière; ces réunions ont été motivées par diverses communications de Prim au gouvernement, où il annonce que la majeure partie des troupes à l'aide desquelles il espérait comprimer le mouvement de Barcelonne l'ayant abandonné, il se voit réduit à battre en retraite par le Bas-Aragon, le moindre contact avec la ville de Saragosse pouvant lui être extrêmement funeste. »

« L'*Heraldo*, organe semi-officiel du gouvernement, répondant aux assertions de l'*Espectador*, veut bien reconnaître que le ministère s'est assemblé et qu'on a appelé au sein du conseil plusieurs personnes étrangères dont il insère la liste; mais il nie que M. Serrano ou tout autre membre ait proposé de placer l'Espagne ou une ville quelconque sous le régime de l'état de siège. »

« Pour compléter sa dénégation, l'*Heraldo* fait remarquer que l'ancien parti progressiste comptait dix membres de sa nuance dans la réunion, et l'ancien parti modéré trois seulement; il cite comme y ayant assisté: MM. Sallustiano Olozaga, Cortina, F. Domenech, Pascual Madoz, Fuente Andres, Anton de Luzariaga, le marquis de Casa-Irujo, le duc de Rivas, le capitaine-général et le chef politique de Madrid. »

« Malgré le ton d'assurance de l'organe ministériel, nous avons quelques raisons de croire que les nouvelles produites par l'*Espectador* n'étaient pas tout-à-fait dénuées de vraisemblance. »

« Voici le résultat des opérations électorales de Madrid des 15, 16, 17 et 18 septembre: »

« *Candidats de l'opposition*. — M. Augustin Arguelles a obtenu 1,369 suffrages; M. Evariste San Miguel, 1,364; M. Rodriguez Leal, 1,316; M. Pedro Beroqui, 1,325; M. Francisco Lujan, 1,340; M. José Felin y Miralles, 1,313; M. José Mendez, 1,318; M. Matias Angulo, 1,323; M. Pedro Sanchez Oceana, 1,304; M. Santos Lerin, 1,312; M. Louis Sagasti, 1,324. »

« *Candidats du gouvernement*. — M. Manuel Cortina a obtenu 1,115 suffrages; M. F. Martinez de la Rosa, 1,103; M. Manuel Cantero, 1,135; le marquis de Casa-Irujo, 1,099; M. Gonzalez Bravo, 1,100; M. Louis-José Sartorius, 1,047; M. Manuel Montalvan, 1,116; M. Francisco del Acebal y Arratia, 1,117; le comte de Las Navas, 1,072; M. Eugenio Moreno Lopez, 1,112; M. Medialdea, 1,093. »

« La majorité en faveur de l'opposition contre le ministère Lopez est de 200 à 210 voix. »

— Nous recevons les journaux et les lettres de Barcelonne qui vont jusqu'au 19.

La junte suprême, qui avait reconstruit le cabinet Lopez par son décret du 28 juin dernier vient, à un même titre et par le même droit révolutionnaire, de le destituer.

Voici le texte du décret qui contient cette grave mesure et qui va être suivi au premier jour d'un décret convoquant la junte centrale dans une des villes prononcées.

« Attendu que le ministère actuel a manqué ouvertement au programme qui a motivé le mouvement de juin et se trouve circonvenu par une faction modérée, cette junte décrète: »

« Art. 1^{er}. Le ministère actuel est destitué, et tous les décrets ou décisions qu'il pourra prendre à partir de ce jour sont déclarés nuls et sans valeur ni effet. »

« Art. 2. Les actes antérieurs à ce décret sont sujets à révision, et tous les emplois, grades et décorations concédés par lui devront être revalidés. »

« Barcelonne, le 17 septembre. »

« Le président, RAFAEL DEGOLLADA, etc. »

Par un autre décret du 17, la junte, voulant se délivrer des obsessions et des réclamations auxquelles elle est en butte, inflige 1,000 réaux d'amende, applicables aux frais de la guerre, à quiconque s'adressera à la junte en corps ou à un de ses membres pour intercéder en aucune manière.

Enfin, par décret du 17 mars, satisfaction a été donnée au consul de France pour la blessure reçue par le matelot du *Mélagre*. M. Francisco Jornet, commandant des rondes volantes, est destitué et remplacé par M. Rafael Ferrater. Cette malheureuse affaire est donc terminée au grand déplaisir des chrétiens.

Le 15, la junte a nommé chef politique intérimaire de Barcelonne M. Vall-Llovera, qui était alcade constitutionnel en 1856 et en 1841, et qui avait fait partie de la junte de salut à l'époque de l'échauffourée d'octobre.

La correspondance barcelonnaise du *Phare* parlait de dispositions agressives manifestées par Araoz et Prim. Voici à quoi cette stratégie se borne:

Les troupes en garnison à la citadelle et à Barcelonne tiraillent continuellement, sans qu'on réponde à leur fusillade; leur but est d'intimider les émigrés de Barcelonne, qui, revenus de leur panique, ne demanderaient pas mieux que de rentrer dans leurs foyers. Prim a placé un poste avancé au lieu dit la Croix-Couverte, avec mission d'empêcher l'entrée des comestibles et de maintenir le blocus plus étroit que jamais; ce qui est une conséquence assez risible, quand Atmeller est si bien entré et sorti, et que chacun en fait autant chaque jour. Enfin, le 17 dans la nuit, Araoz a fait opérer une sortie de la citadelle pour s'emparer d'un dépôt de vivres situé au quartier de la Bora del Rech, et dont ses espions lui avaient révélé l'existence; mais les troupes ont dû rentrer sur-le-champ, en laissant au pouvoir des postes patriotes deux officiers et quatre soldats morts. Beaucoup de soldats ont profité de la circonstance pour désertir.

Le brigadier Atmeller, avec une abnégation qui l'honore, a refusé le grade de maréchal-de-camp que lui avait décerné la junte, comme il avait déjà refusé la même faveur de la part du cabinet Lopez. Son quartier-général est toujours à Badalona.

Il a lancé le 15, de cette place, une proclamation aux Catalans dans laquelle il annonce, d'après une dépêche de la junte de Gironne, que les chefs carlistes Zorilla et Mallorca sont entrés en France dans cette province avec une bande de brigands et au cri de *Vivent Christine et Narvaez!* Cette union des carlistes et des modérés doit engager tous les progressistes et l'armée libérale à

faire cause commune pour conjurer le despotisme en proclamant la cause centrale.

Le 16, 800 miliciens mobilisés de Lloret et de Tosa et le bataillon envoyé de Figuières ont opéré leur jonction avec les troupes du capitaine-général Atmeller. Le lendemain une grande revue a été passée par celui-ci. 8,400 hommes y assistaient; c'est plus de monde que n'en avait Serrano quand il quitta la Catalogne, il y a trois mois, pour marcher sur Madrid.

On a reçu la nouvelle importante que Reus avait fait son prononciamiento pour la junte centrale le 15. A la tête du mouvement se trouve le colonel Subira, une des notabilités du parti républicain, et qui s'est si fort distingué à l'époque du bombardement de Reus par Zurbano, en enclonant dans une sortie une batterie de siège. Tous les officiers de la milice et du bataillon franc de Reus ont signé le manifeste très énergique qui annonce l'événement à la province de Tarragone.

En apprenant le prononciamiento de Reus, Prim a éprouvé un grand découragement. M. Cecilio Fernandez, sous-lieutenant des carabiniers du 1er bataillon franc de Catalogne, lui avait adressé un cartel; mais le noble comte n'a pas répondu à cette chevaleresque provocation.

Barcelone est dans la joie par suite des progrès que fait la cause centraliste. L'ordre y règne, quoi qu'en disent les correspondances modérées. Depuis dix-huit jours que l'insurrection a éclaté, on ne cite qu'un vol de linge, et le coupable est sous la main de la justice. Enfin, la sécurité est telle que les journaux, qui ne paraissent qu'en demi-feuilles, ont repris leur format habituel, preuve que les ouvriers sont à leur poste. Le travail a repris aussi dans plusieurs fabriques de l'intérieur de la ville.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA CROIX-ROUSSE.

Séance du 16 septembre 1843.

Présents : MM. Cabias, maire et président du conseil; Montanier et Clapisson, adjoints; Pons, Collon, J.-P. Rejanin, Blanchard, Dufêtre, Chapelle, Gigodot, Rousset, J.-J. Collon, de Béthisy, Couturier, Rey, Martinon, Lambert-Morel, Cusin, Jourdan, Bastide, Boussuge, Simonnet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Il est procédé, par la voie du scrutin secret, à la nomination d'un secrétaire pour la présente session extraordinaire.

M. Simonnet est réélu secrétaire.

M. le maire fait un rapport verbal sur l'état des locations existantes encore dans la maison Berger, acquise pour l'ouverture de la rue du Chariot-d'Or sur la Grande-Rue. Il conclut à ce que le conseil l'autorise à donner congé pour la Noël à ceux des locataires qui ne continuent à l'être que par tacite reconduction, et à traiter, s'il y a lieu, sur des propositions de résiliation qu'il a reçues des locataires pourvus de baux à loyer non expirés.

A la suite de quelques explications, le conseil accorde, dans des limites qu'il détermine, l'autorisation réclamée par M. le maire.

M. Chapelle, organe de la commission nommée pour examiner le projet de la construction d'un petit bâtiment destiné à l'agrandissement des bureaux de la mairie, fait à ce sujet un rapport par écrit.

La commission, dit-il, a dû d'autant plus rechercher les moyens de restreindre la dépense proposée, qu'elle n'a pu se défendre d'un sentiment de désapprobation pour l'énormité du prix qu'on a consacré à l'acquisition d'une propriété dont la destination était loin d'obtenir l'assentiment public.

Dans cet esprit, la commission a étudié avec soin la disposition des lieux. Elle a reconnu que les emplacements réclamés pour y établir les services qu'on avait l'intention de placer dans une construction additionnelle pouvaient se trouver dans le bâtiment actuel, en transportant une partie des bureaux au premier étage, occupé en ce moment, presque en totalité, par les appartements du secrétaire en chef; non toutefois que la commission méconnaisse l'utilité dont il est que cet employé supérieur ait son domicile dans la maison commune, mais parce qu'il y a possibilité de l'y maintenir, en retirant à d'autres employés les appartements dont ils jouissent, par tolérance, au deuxième étage, et en affectant exclusivement cette partie de l'édifice au logement du secrétaire en chef, d'un concierge et d'un agent de police.

Les changements de distribution intérieure et les agencements à faire pour réaliser ces vues n'exigent qu'une dépense équivalente à peine à la moitié de celle à laquelle on évaluerait la construction additionnelle, dont le devis était de 6,500 fr., et elles procureront à l'édifice de la mairie une plus-value réelle, en raison de l'agrandissement qui sera donné aux croisées du deuxième étage.

La commission engage, en outre, le conseil à maintenir son vote précédent pour la conversion du jardin de la mairie en jardin public à deux issues fermées par des grilles en fer.

Enfin elle termine en émettant le vœu que deux membres du conseil soient désignés pour assister M. le maire dans la direction et la surveillance de l'exécution des travaux à effectuer.

M. le maire, sans combattre positivement le projet de la commission, trouve pourtant un inconvénient à ce que tous les bureaux de l'administration ne restent pas placés au rez-de-chaussée.

M. Montanier fait quelques observations sur la disposition indiquée par la commission pour le bureau de l'état-civil.

Des explications sont données par le rapporteur et par MM. J.-J. Collon et Clapisson.

M. le maire insiste pour que la préférence reste acquise à une construction en appendice.

M. Gigodot voit dans les objections qui sont faites l'effet d'une préoccupation bienveillante de l'administration pour des employés, plutôt qu'une appréciation exacte des nécessités du service; il vote pour l'adoption pure et simple du rapport de la commission.

M. le maire invite le préopinant à s'abstenir de personnalités étrangères à la question; il repousse de toutes ses forces l'idée d'une influence autre que la considération de l'intérêt administratif bien entendu.

De toutes parts on demande la clôture de la discussion.

La clôture est prononcée, et M. le maire met aux voix l'adoption du rapport et des conclusions de la commission.

Le conseil adopte à l'unanimité moins une voix.

Sur la proposition de M. le rapporteur, on passe à la nomination au scrutin secret de deux membres du conseil qui seront chargés d'assister M. le maire dans l'exécution de la décision qui vient d'être prise.

M. Gigodot et J.-J. Collon sont, à la majorité absolue des suffrages, investis de cette délégation.

L'ordre du jour appelle la nomination de quatre directeurs de la caisse d'épargne, en remplacement de MM. Chapelle, Navier, Blanchard et Hoffet, nouveaux membres du conseil municipal, et ne pouvant, à ce titre, continuer leurs anciennes fonctions de directeurs, en raison de ce que les statuts de la caisse d'épargne n'admettent dans le conseil des directeurs que cinq conseillers

municipaux, nombre déjà complet antérieurement à l'élection des quatre susnommés.

Une liste de candidats présentée par M. le maire est soumise à l'examen du conseil, qui procédera ultérieurement aux nominations.

Il est donné lecture d'une pétition signée de plusieurs chefs d'atelier fabricants d'étoffes de soie résidant à la Croix-Rousse, demandant qu'il y soit établi un conservatoire des inventions et perfectionnements apportés aux procédés du tissage.

M. Martinon a la parole en faveur de cette demande; il la juge d'une véritable utilité pour généraliser et propager parmi les tisseurs l'emploi de nombreux perfectionnements qui restent souvent ignorés, faute de modèles à la portée des intéressés, et qui pourraient être d'un grand secours à la fabrique lyonnaise contre la concurrence incessante des fabriques étrangères.

M. Simonnet partage l'avis du préopinant sur l'avantage qu'il y aurait à répandre la connaissance et la pratique des perfectionnements vraiment utiles; mais il croit que l'existence du musée de l'école d'arts et métiers de la Martinière satisfait convenablement à ce besoin. La chambre de commerce de Lyon, qui ne laisse sans encouragement aucune invention capable d'être efficacement appliquée à l'amélioration des moyens de tissage, fait déposer à ce musée un modèle de toutes celles de ces inventions qu'elle juge dignes de récompense, et tout ce qu'on y voit exposé en ce genre a du moins en sa faveur l'épreuve d'un jugement préalable porté par le corps le plus compétent et le mieux placé pour en bien connaître.

M. Martinon combat cette observation. Il ne disconvient pas que le musée de la Martinière n'offre d'excellents éléments pour l'établissement d'un conservatoire; mais les objets qu'on y dépose sont dans un tel désordre et si mal disposés, qu'il est impossible de tirer aucun parti de leur exposition.

M. Simonnet trouve fort regrettable cette absence d'ordre et de soins; mais il ne doute pas qu'il ne soit facile d'y remédier, et un établissement qui centraliserait le dépôt des inventions, et qui n'admettra que celles dont le mérite pratique aura été reconnu par un jury aussi compétent que la chambre de commerce, lui semble bien préférable à des établissements disséminés, dans lesquels on recevait indistinctement tout ce que l'imagination souvent abusée des inventeurs peut, à tort, leur faire croire nouveau ou utile, et auxquels il faudrait bientôt accorder un espace tel qu'il serait difficile de le trouver à la Croix-Rousse. Les frais de garde, de conservation et de surveillance des objets déposés seraient aussi une chose à laquelle il faudrait pourvoir, et, si l'on voulait en étudier les détails, on serait bientôt effrayé des charges qu'ils imposeraient à la Croix-Rousse, dans un intérêt qui lui importe grandement sans doute, mais qui est loin pourtant de lui être exclusif.

Plusieurs autres membres sont encore entendus. En dernière analyse, M. le maire propose et le conseil vote la prise en considération de la demande.

Par une lettre du 4 juillet dernier, M. le préfet avait invité M. le maire à consulter le conseil sur l'établissement de quatre foires annuelles que le conseil municipal de la Guillotière a demandé l'autorisation d'établir aux quartiers de Sans-Souci et de Monplaisir.

Le délai passé lequel M. le préfet avait indiqué que le silence du conseil municipal de la Croix-Rousse serait considéré comme une adhésion étant expiré, il n'y a plus lieu à délibérer.

Un membre s'étonne que M. le maire ait laissé écouler ce délai sans saisir de la question le conseil municipal.

M. le maire attribue cette omission à ce que la lettre de M. le préfet lui est parvenue au moment où les élections pour le renouvellement d'une moitié des membres du conseil étaient commencées.

Un autre membre fait remarquer que ce n'était pas une raison pour laisser cette affaire en souffrance, puisque l'ancien conseil pouvait être convoqué tant que les nouveaux élus n'étaient pas installés.

Ces observations n'ont pas d'autre suite.

M. le maire consulte le conseil sur une demande présentée par le sieur Bonnard pour obtenir la permission de faire remonter le bateau à laver qu'il exploite sur le Rhône de sa station actuelle, en face de la maison du cours d'Herbouville portant le n° 25, à la station en face de la maison n° 40.

Toutes les formalités préliminaires remplies étant favorables, le conseil est d'avis que la demande soit accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Chronique.

LYON.

Dimanche, après la pose de la première pierre du nouveau pont du Change, M. le duc de Nemours a remis la décoration de la Légion d'Honneur à M. Jordan, ingénieur ordinaire, chargé de la reconstruction de ce pont, et sous la direction duquel a été faite la digue de la Tête d'Or.

Hier la duchesse de Nemours a assisté à la distribution des prix fondés par la société d'agriculture et d'horticulture, au palais Saint-Pierre; elle a remis les médailles et les prix aux lauréats. Le duc de Nemours s'est rendu au camp pour inspecter les manœuvres. Le soir à sept heures le corps de musique d'un régiment donnait une sérénade aux princes sur la galerie de l'hôtel de la préfecture. Une foule considérable s'était rassemblée sur la place des Jacobins; elle s'est retirée dans un silence profond, qui contrastait avec cette démonstration officielle.

On nous communique le fait suivant :

Dans une des séances du conseil-général du Rhône, on vint à parler de l'allocation de 8,000 f. annuellement accordée à l'archevêque de Lyon; M. le préfet fut prévenu que l'allocation serait refusée à l'archevêque s'il ne renonçait pas à ses tournées pastorales qui avaient ordinairement lieu lorsque des princes de la famille régnante visitaient Lyon. Les 8,000 f. ont été alloués; M. de Bonald a adressé un magnifique discours à M. le duc de Nemours et n'a point fait cette fois de visite pastorale.

Un métier pour fabriquer la soie avec le nouveau mécanisme du *battant lanceur* inventé par M. Vincent a fait partie de la récente exposition du Palais-des-Arts. On l'a examiné avec empressement, et son utilité a été dignement appréciée par les fabricants.

L'ourdissoir de M. Buffard a également attiré l'attention et l'intérêt du public.

M. Fouque, auteur des *Fastes de Provence*, est sur le point de publier une histoire raisonnée du commerce de Marseille, appliquée aux développements des procédés modernes. Cet ouvrage ne peut manquer d'être favorablement accueilli non seulement des personnes qui sont appelées par leur position officielle et politique à s'occuper de l'avenir de notre cité, dont les intérêts sont si étroitement liés avec ceux de Marseille, mais encore par

tous les commerçants et manufacturiers qui ont des rapports avec le midi de la France. Le conseil municipal de Marseille a accordé à M. Fouque une prime de 1,000 fr., et la chambre de commerce de la même ville a souscrit d'avance pour un certain nombre d'exemplaires. C'est la plus utile recommandation du livre de M. Fouque.

DÉPARTEMENTS.

— On lit dans le *Bien public*, journal de Mâcon :

« Les propriétaires de vignes et les vigneron, qui ne se sont plaints jusqu'à présent que du froid, de la gelée et de la pluie commencent à être contrariés du beau temps qui règne invariablement depuis plusieurs semaines. Le grain du raisin, frappé par un soleil ardent, s'est durci, et il lui sera difficile de mûrir si un peu de pluie ne vient pas l'amollir. »

Nous publions les deux pièces suivantes, émanées du conseil-d'état de la ville d'Athènes; elles serviront de complément aux détails que nous avons donnés sur les événements qui viennent d'avoir lieu en Grèce.

« Le conseil-d'état s'étant réuni en assemblée extraordinaire dans le lieu de ses séances le 3 (15) septembre à quatre heures du matin, il a cru raisonnable, à l'unanimité, dans ces grandes circonstances, avant de s'occuper d'autres travaux, d'adresser d'abord, au nom de la patrie, de vifs remerciements au peuple, à la garnison et aux autres corps de l'armée pour la conduite admirable qu'ils ont montrée dans cette circonstance en agissant d'une part avec patriotisme, selon les intérêts du pays, et de l'autre en conservant l'ordre parfait dont le pays jouit.

« Le conseil-d'état déclare spécialement pour l'armée que la part qu'elle a prise dans ce mouvement national a été dictée par le sentiment tout-à-fait conforme à l'honneur, au devoir et aux prescriptions des assemblées nationales; l'armée s'est rappelé que le soldat d'une grande nation libre est citoyen avant d'être soldat. Le conseil-d'état en attend la même conduite, le même esprit d'ordre à l'avenir, jusqu'à ce que le sort de la patrie soit garanti en ce qui concerne l'insitution de ses lois. Dans ce but, le conseil-d'état ordonne que toute l'armée prêterait ce serment :

« Je prête serment de fidélité à la patrie et au trône constitutionnel. Je jure un dévouement inébranlable aux institutions constitutionnelles qui seront consacrées par l'assemblée nationale d'après les mesures aujourd'hui adoptées. »

« Le conseil-d'état déclare en outre que le 3 septembre assure dès aujourd'hui un glorieux avenir à la Grèce; il place ce jour au rang des fêtes nationales.

« Athènes, le 3 (15) septembre 1843. »

(Suivent les signatures.)

ADRESSE DU CONSEIL-D'ÉTAT AU ROI.

« Sire,

« Le conseil-d'état, partageant complètement les vœux du peuple grec, et acceptant le pouvoir extraordinaire dont la force irrésistible des choses l'oblige de se revêtir pour la consolidation du trône et pour le salut de la nation, s'empresse de soumettre respectueusement à V. M. les mesures suivantes, avec la confiance de les voir immédiatement et pleinement approuvées.

I.—V. M. trouvera bon de nommer sans délai un nouveau ministère. Comme personnes convenables pour le former, parce qu'elles jouissent de l'estime et de la considération publiques, le conseil-d'état recommande à l'approbation de V. M. M. André Metaxas pour la présidence du conseil des ministres avec le portefeuille des affaires étrangères, M. André Londos pour ministre de la guerre, M. Canaris pour ministre de la marine, M. Righas Palamidis pour ministre de l'intérieur, M. Mansolas pour ministre des finances, M. Léon Melas pour ministre de la justice, M. Michel Schinas pour ministre de l'instruction publique et des cultes.

II.—V. M. voudra bien signer en même temps une ordonnance qui imposera au nouveau ministère, comme le premier de ses devoirs, la convocation dans le délai d'un mois de l'assemblée nationale, laquelle délibérera sur la constitution définitive qui doit être établie de concert avec l'autorité royale comme l'épave sous laquelle seront dorénavant placés le trône et la nation. Les circonstances extraordinaires dans lesquelles le pays se trouve faisant de la convocation de l'assemblée nationale une nécessité urgente et ne permettant pas qu'une nouvelle loi d'élection puisse être préparée auparavant.

V. M. voudra bien permettre à son ministère de convoquer cette assemblée conformément à l'esprit et aux dispositions de la dernière loi d'élection observée avant 1833, et cela avec la seule différence que les assemblées électorales choisiront leurs présidents à la pluralité des voix.

Le nouveau ministère, revêtu des pleins pouvoirs nécessaires pour exercer l'action gouvernementale selon ce que réclame la gravité des circonstances qui en ont déterminé la formation, rendra compte de ses actes à l'assemblée nationale.

Sire, ces mesures découlent de la manière la plus évidente des vœux et des besoins si vivement manifestés par le peuple grec, et dont le conseil-d'état se rend en ce moment auprès de V. M. le fidèle interprète; elles sont une conséquence inévitable des exigences légitimes qui réclament la réalisation immédiate de toutes les garanties consacrées par les assemblées nationales précédentes, par les actes de la triple alliance et par le prince même qui accepté le trône de Grèce.

Ce sont enfin des mesures que le conseil-d'état, d'accord avec la nation, considère, dans sa conscience, non seulement comme urgentes, mais encore comme le seul moyen de salut dans ces circonstances. Fasse le ciel que V. M., persuadée de ce que nous venons d'exposer, approuve ces mesures et en ordonne l'exécution immédiate pour la satisfaction de tous et pour assurer la tranquillité et l'ordre public!

Le conseil-d'état adjure respectueusement V. M. d'adhérer aux vœux qu'il vient d'exprimer, et se déclare, etc.

Signés MM. Conduriotis, président; P. Mavromichalis, vice-président; Panutzos Notaras, R. Church, A. Metaxas, A. Monarchidis, B.-N. Boudouris, A. Lidorikis, T. Manghine, G. Eynian, N. Zacharitzas, N. Reynieri, C. Caradja, A.-P. Mavromichalis, P. Soutzo, Paicos, N.-G. Theocharis, Ch. Clonarés, G. Pradès, Righas-Palamidis, Drozzo-Mansolas, Silivergos, A. Polizoides, Anastase Londos, S. Theocharopoulos, G. Psylès, G. Spaniolakis, C. Zographos, André Londos, C.-D. Schinas.

Cette adresse a été portée à S. M. par une commission composée de MM. Conduriotis, président, G. Eynian, A.-P. Mavromichali fils, G. Psylès, Anastase Londos.

Une heure après la commission était de retour, rapportant la réponse suivante, signée de S. M. :

Othon, par la grâce de Dieu roi de Grèce, sur la proposition du conseil-d'état, nous avons décidé ce qui suit :

« Art. 1er. Une assemblée nationale sera convoquée dans l'espace de trente jours, à l'effet de rédiger, de concert avec nous, la constitution de l'état. Les assemblées électorales auront lieu con-

formément aux prescriptions de la dernière loi sur les élections, promulguée avant 1833, avec la seule différence que ces assemblées électives nommeront leurs présidents à la majorité des suffrages.

» Art. 2. Notre conseil des ministres sera convoqué pour contresigner cette ordonnance et la mettre à exécution.

» Athènes, le 3 (15) septembre 1843. *Signé OTHON.*
MM. les membres du corps diplomatique, dit l'Observateur, ayant été informés du mouvement révolutionnaire qui s'accomplissait autour d'eux, se sont rendus ce matin au point du jour au palais du roi, où s'étant adressés au commandant des forces militaires, ils lui ont déclaré que la personne du roi et l'inviolabilité du palais restaient sous sa responsabilité particulière.

» Bientôt après MM. les membres du corps diplomatique sont revenus en tenue officielle et ont demandé à être introduits auprès de S. M. Le même commandant de la force armée leur a répondu que le roi se trouvait en conférence avec le conseil-d'état, et que le palais ne pouvait être accessible aux représentants étrangers pendant la durée de ces conférences. MM. les membres du corps diplomatique se sont alors retirés; mais, ayant appris peu après que l'entrée du palais ne leur était plus interdite, ils se sont empressés de se rendre auprès du roi et de sa famille. Ils ne se sont pas même séparés du monarque dans le moment où S. M. s'est montrée au balcon, entourée du nouveau ministère, pour recueillir les acclamations du peuple. Ce soir, à six heures, le corps diplomatique s'est encore rendu au palais, où il est resté durant plus d'une heure.

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

La réunion hebdomadaire de l'association du repeal a eu lieu le 18 septembre à Corn-Exchange, sous la présidence de M. Michel Conway. Dans la convocation, il était dit que M. Daniel O'Connell assisterait à la séance, ce qui était difficile, attendu la distance de Clifden à Dublin, qui est de 140 milles. Après l'annonce de plusieurs souscriptions, M. Connor, le partisan bien connu de la fixité de tenure, se lève et dit :

Je viens annoncer que dans la prochaine séance je demanderai l'adoption d'une résolution ainsi conçue :

« Jusqu'à ce que nous ayons obtenu nos droits nationaux de législation locale, résumés dans la possession de notre parlement, et que les droits du fermier aient été assurés à perpétuité, nous, repealers, nous ne paierons pas de rentes, pas de redevance de comté, pas de dime, pas de taxe des pauvres, en un mot aucune autre redevance foncière. »

M. Connor, prenant la parole : Vous me permettez, Messieurs, de vous dire que je suis ennemi de l'oppression.

M. John O'Connell : Et moi, Monsieur, je vous demande la permission de vous interrompre. Votre conduite sans doute est estimable, et l'on doit vous savoir gré des efforts infatigables que vous avez faits pour mettre un terme au terrible système d'extermination pratiqué par les propriétaires fonciers, tories irlandais; mais je ne saurais donner mon agrément à la motion que vous venez d'annoncer, et j'espère que vous voudrez bien la retirer. (Attention!)

M. Connor : Quand on mettrait ma vie pour condition au retrait de cette motion, je ne la retirerais pas; je vivrai ou je mourrai de par cette résolution, j'y suis bien décidé.

M. John O'Connell : Je regrette de me voir dans la nécessité de vous interrompre encore. Tout membre de l'association a le droit assurément d'annoncer une motion; mais il faut que cette motion soit légale et non

pas telle que vous la présentez. Je la trouve parfaitement illégale. (Applaudissements.) Je le déclare, une telle motion aurait pour effet de mettre l'association sous le coup de la loi.

M. Connor : Et moi, je vous dis que je ne paierai pas un denier de redevance foncière jusqu'à ce que le parlement irlandais ait été rétabli. Irlandais, s'écrie l'orateur, assez et trop long-temps a duré la plaisanterie (humbug); en conséquence...

M. John O'Connell propose la résolution suivante :
« 1° L'association a entendu avec horreur et indignation les doctrines professées par M. Connor relativement au paiement des revenus, redevance de comté, dime, taxe des pauvres. Aujourd'hui même l'auteur de la motion voulait faire insérer dans les procès-verbaux une proposition dont l'illégalité était flagrante et qui tendait directement à créer et à encourager des actes criminels et des violences dans le pays.

« 2° Si quelque considération est de nature à ajouter à ces sentiments, c'est celle du moment choisi par M. Connor pour faire ces remarques : un moment où dans le comté de Carlow, dans lequel le repeal a fait jusqu'ici peu de progrès, une violente et criminelle résistance au paiement des redevances a déjà commencé à se manifester, au dire des journaux.

M. le président : Je vous engage, Monsieur Connor, à vous ranger au très-prudent et très-convenable avis qui vous est donné par l'honorable représentant de Kilkenny; je ne recevrai certainement jamais une pareille motion.

M. Connor : Je crois qu'il n'est personne ici qui ait plus de déférence que je n'en ai pour M. John O'Connell. J'ai annoncé une motion, et tout ce que je demande, c'est que les journalistes en fassent mention dans leurs comptes-rendus; de cette manière, cette motion circulera dans les rangs du peuple irlandais. (Réclamations, confusion.)

M. le président : M. Connor manquerait aux égards qu'il doit à l'association, s'il ne présentait sa motion que dans le but de la faire insérer dans les journaux sans qu'elle eût été discutée par l'association. C'est une motion qui n'aurait pas dû être présentée du tout.

Le calme renaît après une certaine agitation causée par cet incident; il n'est pas de longue durée.

M. John O'Connell se lève et dit : Je regrette d'être forcé de revenir sur une question que l'on a eu tort de soulever et dont le débat m'a été pénible. Si je rappelle l'attention de l'assemblée sur cette question, et si je l'invite à donner un vote qui pourra ne pas plaire à M. Connor, je le regrette profondément; mais M. Connor ne pourra rejeter le blâme que sur lui-même. C'est manquer aux égards dus à l'association que de la saisir de pareilles matières. Si une telle motion était adoptée, il en résulterait que l'esprit public serait distrait du progrès pacifique de notre mission et devrait se mettre en collision directe avec les autorités. On comprendra toute la gravité de la présentation d'une telle motion dans le moment même où nous apprenons par la *Sentinelles de Carlow* que l'opposition aux revenus s'est montrée déjà dans le comté de Carlow, et que cette résistance a gagné même certaines parties du Tipperary. Je ne suis pas étonné de cette violence inconstitutionnelle, de cet esprit de trahison contre le repeal et le pays, qui se manifestent dans le comté de Carlow; ce pays est en blanc sur la carte du repeal d'Irlande. (Applaudissements.)

Je suis d'avis que nous devrions effacer sur la liste du repeal les noms des individus qui y ont pris part ou du moins qui n'ont pas tout fait pour apaiser ces violences dans Carlow et Tipperary, puis nous devrions adopter une résolution exprimant que nous avons entendu avec la plus forte désapprobation et un profond regret des sentiments émis par M. Connor. Nous ajouterons que s'il persiste dans ces sentiments, il doit s'attendre aux conséquences que l'association doit faire peser sur lui par considération pour la cause du rappel et celle du peuple. (Assentiment.)

M. Connor : Je maintiens ma résolution, et je la maintiendrai tant qu'il y aura en moi un souffle de vie. (Confusion.) Je ne suis pas homme à désertir les rangs du peuple, même quand dix mille canons seraient braqués contre moi. (Violents murmures.)

M. John O'Connell se lève et dit avec émotion : Le ciel m'est témoin que

je ne me suis jamais levé pour l'accomplissement d'un devoir plus amer, et que je n'ai jamais cherché à faire partager mon opinion à une assemblée ressentant plus de défiance de moi-même que je ne le fais aujourd'hui; mais il le faut, et, dans mon opinion, M. Connor ne doit pas faire des principes auxquels l'association veut et doit demeurer étrangère, des principes d'ailleurs qui sont en opposition formelle avec la loi. Le règlement de l'association veut qu'une motion soit commentée avant la radiation du nom d'un de ses membres, mais j'avoue que je penche pour demander à l'association de suspendre son règlement afin de demander l'expulsion immédiate de M. Connor. (Applaudissements et murmures.)

Les services passés de M. Connor seuls m'ont empêché de faire plus tôt cette demande à l'association; mais puisqu'il annonce qu'il ne désavoue complètement aucun de ses principes, je demanderai son expulsion à la prochaine séance.

M. O'Neil Daunt : J'appuie la motion.
M. Connor, en proie à une violente agitation et levant les bras : Jusqu'à la mort je soutiendrai ma résolution. Depuis trop long-temps les livres sterling, les schellings, les deniers viennent pleuvoir... (Le bruit qui se fait en ce moment empêche de saisir la fin de la phrase.) Le peuple d'Irlande meurt de faim, il faut qu'il soit nourri. (Réclamations.)

M. Clements s'élève avec force contre la conduite de M. Connor. Cette opinion est partagée par MM. Collaghan, O'Hea, Murphy et Amilton, qui traitent la motion de séditieuse.

M. Connor : Je me suis conformé au principe de ma motion. (Murmures.) L'année prochaine des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants mourront de faim; ne perdez pas cela de vue.

M. Daunt : C'est par des moyens légaux que nous voulons les secourir et non par des mesures illégales comme celle que vous proposez. (Applaudissements.)

M. John O'Connell : Je suis forcé, monsieur, de vous rappeler à l'ordre. Il faut que l'association se soumette à la loi. Nous avons toujours évité soigneusement de nous compromettre; nous ne nous départirons pas du grand principe moral que nous avons établi, et dont la fidèle observance a fait de notre conduite un brillant exemple pour le reste du monde. (Sensation.) Si l'association ratifiait des expressions telles que celles dont s'est servi M. Connor, si elle consacrait l'esprit de ses observations, la grande et glorieuse cause du rappel serait en danger. (Applaudissements.)

En conséquence, monsieur Connor, de nouveau je vous invite à retirer votre motion. Si vous ne le faites pas, je me verrai dans la nécessité de demander que le fauteuil ne soit plus occupé et que l'assemblée cesse à l'instant. (Assentiment.)

« 3° L'association rejette avec indignation et elle refuse d'insérer dans ses procès-verbaux la motion de M. Connor ou d'y donner même un seul instant son attention. Elle déclare quiconque professera de telles doctrines et donnera de tels conseils au peuple insensé ou traitera envers la glorieuse cause du repeal; le noble peuple qui soutient cette cause est la vieille Irlande. La motion appuyée par M. O'Hea est adoptée à l'unanimité. »

L'assemblée s'ajourne à mercredi. M. Daniel O'Connell sera présent. Il a été reçu pour le repeal, dans la semaine, une somme de 426 liv. st.

Le gérant responsable, B. MURAT.

GYMNASE ÉQUESTRE

DE MM. FRANCONI ET BASTIEN, GENDRE FRANCONI.

AUJOURD'HUI MERCREDI 27 SEPTEMBRE 1843,

Grand Quadrille chevaleresque. — Pour la première fois, l'Amazone Andalouse, par M^{lle} L. Franconi. — Pour la première fois, les Quatre Saisons, par M. Bastien. — Pour la première fois, M. et M^{lle} Ledoux, scène comique et dialoguée. — Manœuvre de cavalerie commandée par M. Franconi père. — Chevaux dressés.

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 6 à 7,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Niodet, notaire. (9913)

A VENDRE A L'AMIABLE,

En l'étude de M^e Préveraud, notaire à Mâcon, rue Lamartine,

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située à Levigny, commune de Charnay,

A VINGT MINUTES DE MACON.

Elle se compose d'une jolie maison bourgeoise, tenaillier renfermant un pressoir, quatre caves, bâtiments d'exploitation, cour, jardins, vignes et prés, le tout réuni occupant une superficie de 1 hect. 84 ares 56 cent.

1. Une vigne dite <i>Terre-Myon</i> , 1 ^{re} qualité du pays.	4	41	90
2. Une autre maison de vigneron avec cour, jardin et pré 1 ^{re} qualité.		20	95
3. Une vigne dite <i>les Percevois</i>		38	40
4. Une vigne dite <i>en Chuffailles</i>		59	20
5. Terre et vigne dites <i>les Combes</i>		64	60
6. Prés Sain.		25	60

Total de la superficie 8 35 19

Cette propriété appartient à M. Jacques Bonnin, propriétaire à Levigny, commune de Charnay.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, sur les lieux, à M. Bonnin, à M^e Préveraud, notaire à Mâcon, dépositaire des titres de propriété, et à M. Bonnet, rue Pailleron, n. 17, à la Croix-Rousse. (85)

A VENDRE A DE BONNES CONDITIONS.

CABINET DE LECTURE ET LIBRAIRIE.

Ces deux établissements, bien achalandés et dans un état prospère, sont situés dans une jolie ville, siège d'une cour royale et d'une école de droit. On ne demanderait point d'argent à un acquéreur s'il se présentait, mais seulement des garanties suffisantes. La personne qui a l'intention de vendre aiderait encore long-temps de ses conseils et de ses soins celui qui achèterait.

On vendrait, si on le désirait, le cabinet seulement qui ne contient pas moins de 4,000 volumes, presque tous in-8°, en bon état, et écrits par les meilleurs auteurs.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Rebreynd, chef des bureaux de la direction des contributions directes, rue Laurencin, n. 5, à Lyon. (121)

A vendre pour entrer en jouissance de suite, DIVERS EMPLACEMENTS TRÈS-BIEN SITUÉS, propres à bâtir.

Sur les Tapis, à la Croix-Rousse.

AU MÊME LIEU,

UNE MAISON BOURGEOISE

D'UNE BELLE ARCHITECTURE MODERNE, Composée de caves voûtées, vingt pièces bien décorées, jardin, aisances et dépendances, formant une petite masse d'environ 16 ares, entourée par trois rues. S'adresser à M. Boutet, propriétaire, cours Lafayette, 5. (120)

PHARMACIE

A céder pour entrer en jouissance de suite,

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE.

Cette pharmacie occupe l'une des plus belles et plus heureuses positions de la ville et des chefs-lieux d'arrondissement du département de l'Isère; une nombreuse clientèle y est attachée. Toutes facilités pour les paiements seront accordées à l'acquéreur.

S'adresser franco à MM. les agents-receveurs de la Compagnie du Soleil, place Grenette, 25, à Grenoble. (2202)

A louer quai de Retz,

POUR LA SAINT-JEAN 1844.

grand et beau magasin d'une pièce, à deux arcs, et arrière-magasin de 25 mètres sur 8 mètres,

Avec cour très-claire qui sera couverte d'un ciel ouvert vitré.—S'adresser quai de Retz, n. 49, au 3^e. (125)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ

BIEN ACHALANDÉ.

situé dans un beau quartier et sur une belle promenade.

S'adresser chez M. Tronnel, rue Saint-Marcel, 25. (126)

A VENDRE.

UNE PROPRIÉTÉ

dite *Les Pichoux*,

Située à Clémentia, canton de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain),

A DIX KILOMÈTRES DE THOISEY-SUR-SAONE,

Elle est composée de trois fermes, prés, terres, vignes, hautes et bois, de la contenance de 70 hectares d'un seul tenant, et du revenu de 4,135 fr. (bois réservé).

S'adresser à M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, dépositaire du plan, ou à M. Ravet-Rolland, à Bourg. (127)

A vendre ou à louer à long terme.

UNE MAISON DE CAMPAGNE

pouvant convenir à un famille nombreuse.

Elle renferme un jardin de 60 ares où il existe une pièce d'eau empoisonnée. Elle est située à une heure de Lyon. Des omnibus marchant toute l'année passent à cinq minutes. La vue est très-belle, l'accès facile.

S'adresser rue de Bourbon, n. 47, au 2^e. (125)

A louer de suite.

appartement de sept pièces agencées,

Au 3^e, quai Port-du-Roi, 52, à côté l'hôtel de l'Europe.

S'y adresser. (116)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

bon fonds de confiseur-liquoriste

BIEN ACHALANDÉ,

Situé dans un très-beau quartier d'une ville la plus importante d'un département voisin.

S'adresser à M. Wirig, pastilleur, place de la Préfecture, n. 13, au 3^e, à Lyon. (91)

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située aux Charpennes, rue Neuve,

de la contenance de près de deux hectares.

Il y a une jolie maison ayant quatre pièces au rez-de-chaussée et un premier étage, propre pour bourgeois, fabrique ou cultivateur. Elle se loue 500 fr. S'adresser chez M. Serve, liquoriste, rue du Plat, à Lyon. (113)

A vendre de suite.

UN FONDS D'ÉPICERIE

Dans un bon quartier des Brotteaux.

S'adresser chez M. Lacolonge, confiseur, rue du Bois, n. 6, à Lyon. (107)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Cherezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

DÉPURATIF DU SANG

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

— Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n. 15. (7261)

A DATER DU 20 SEPTEMBRE,

L'AIGLE

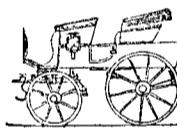
PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 5 heures du matin.

(7309)

A vendre.



VOITURE

DE RENCONTRE

légère et à quatre roues.

S'adresser chez M. Caussignac, rue de la Charité, 5. (129)

THE COSMETIC NECESSARY.

Cet excellent cosmétique anglais, en rétablissant doucement l'équilibre de la circulation, entretient la peau fraîche et souple, et guérit radicalement les douleurs sciatiques, rhumatismes, courbatures et engorgements. (Voir le prospectus.) Dépôts aux pharmacies des Terreaux, 15, des Célestins, de la rue Saint-Jean, 50, et chez tous les principaux pharmaciens et parfumeurs. (124)

GAZ ASTRAL.

Depuis le 1^{er} septembre, ce Gaz, qui est plus économique que l'huile, la chandelle et la bougie, se vend chez les principaux épiciers de la ville et des faubourgs à 1 fr. 10 c. le litre. (2194)

DU 20 AU 30 SEPTEMBRE INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

à CINQ heures du matin.

(7143)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulallerie, 19.